Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et Numérique

Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

Insee
Mesurer pour comprendre

Direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Maître d'ouvrage

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
Direction générale – Secrétariat général

Département « Cadre de vie et conditions de travail » (DCVCT)
Division « Marchés et immobilier » (DMI) – Timbre C330
88 avenue Verdier – CS 70058 – 92541 Montrouge cedex

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Objet de la consultation

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
Direction régionale de l'Insee Grand-Est
Cité administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg

RÉNOVATION PARTIELLE DES BUREAUX

Marché non alloti

Procédure de passation : procédure adaptée

LOT 00

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES

Table des matières

PRÉAMBULE....4
1 – PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT....5
1.1 Programme....5
1.1.1 Informations concernant le site....5
1.1.2 Nature et localisation des travaux....5
1.2 Généralités....5
1.2.1 Coordination avec les autres corps d'état....5
1.2.2 Protection des ouvrages....6
1.2.3 Sécurité du chantier....6
1.3 Prescriptions réglementaires....6
1.3.1 Textes et documents applicables....6
1.3.2 Documents contractuels....7
1.3.3 Portée des obligations réglementaires....7
1.3.4 Règles de l'art....7
1.3.5 Marques, références et équivalences....7
1.3.6 Présentation des produits....7
1.4 Documents écrits et graphiques....8
1.4.1 Anomalies, omissions et discordances....8
1.4.2 Ouvrages non décrits explicitement....8
2 – CONTRÔLE....8
2.1 Contrôle des entreprises....8
2.1.1 Contrôle interne....8
2.1.2 Vérifications et essais....9
3 – ÉTUDES ET PLANS D'ENTREPRISE....9
3.1 Études d'exécution et synthèse....9
3.1.1 Documents d'exécution....9
3.1.2 Synthèse....9
3.1.3 Modifications proposées en cours d'opération....10
3.2 Sujétions comprises dans les prix....10
3.3 Quantités et détails estimatifs....10
3.3.1 Décomposition du prix global et forfaitaire....10
3.3.2 Avant-métrés quantitatifs....10
3.4 Interprétation des documents de conception....11
3.5 Études techniques et plans spécialisés....11
3.6 Prototypes, échantillons et témoins....11
4 – PRESCRIPTIONS DU CHANTIER....11
4.1 Reconnaissance du site et prise de possession du chantier....11
4.2 Installations de chantier....12
4.2.1 Clôtures de chantier....12
4.2.2 Cantonnement....12
4.2.3 Panneau de chantier....12
4.3 Alimentations de chantier....12
4.3.1 Alimentations en fluides....12
4.4 Environnement de chantier....12

4.4.1 Bruits de chantier....12
4.4.2 Nettoyage en cours de chantier....13
4.4.3 Chantier propre – Engagement de l'entreprise....13
4.4.4 Limitations des nuisances....13
4.4.5 Prévention des risques pour les intervenants....13
4.4.6 Gestion des déchets....13
4.4.7 SOSED....13
4.4.8 Utilisation et entretien des voies et des locaux....13
4.4.8.1 Référé préalable des abords, voiries et locaux....13
4.4.8.2 Accès au chantier....13
4.4.8.3 Libération des emprises et remise en état....14
4.5 Assistance aux opérations de réception....14
4.6 Dossier des ouvrages exécutés et dossier d'intervention ultérieure....14
5 – PRESCRIPTIONS DIVERSES....14
5.1 Reconnaissance du site....14
5.2 Mesures relevées in situ....14
5.3 Travaux en milieu occupé....14
5.4 Organisation du chantier....14
5.4.1 Circulation dans le chantier....14
5.4.2 Nettoyages....15
5.4.3 Consommables de chantier....15
5.5 Spécificités d'intervention en cité administrative occupée....15
5.6 Organisation – Contrôle d'accès....15
5.7 Conformité des ouvrages et des matériaux....15

PRÉAMBULE

Le présent Cahier des clauses techniques communes (CCTC) s'applique à l'ensemble des prestations relevant du présent marché de travaux. Il fixe les prescriptions générales communes à tous les corps d'état intervenant dans le cadre de l'opération.

Il est indissociable des Cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Aucune dérogation au présent document ne peut être admise, sauf stipulation expresse figurant dans les pièces particulières du marché et dans les documents propres à l'ouvrage considéré.

Les travaux sont réalisés pour le compte du maître d'ouvrage suivant :

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
Direction générale
Département « Cadre de vie et conditions de travail » (DCVCT)
Division « Marchés et immobilier » (DMI)
88 avenue Verdier - CS 70058
92541 Montrouge Cedex

Il est rappelé que :

- les travaux se déroulent en site occupé
- un OPC est désigné pour le suivi et la coordination de l'opération
- les prestations de manutention du mobilier dans les locaux, y compris l'enlèvement et la remise en place, ne relèvent pas du présent marché et font l'objet d'un marché distinct

Dans la suite du présent document, les termes «entreprise», « entrepreneur » ou « titulaire » désignent, selon le mode de dévolution retenu :

- l'entreprise titulaire du marché lorsqu'il est conclu en lot unique
- l'entreprise titulaire d'un lot déterminé lorsque les travaux sont dévolus en lots séparés
- le mandataire commun en cas de groupement d'entreprises, pour les obligations qui lui incombent

Les prestations et travaux d'intérêt commun sont définis par le présent CCTC et par les CCTP.

Le titulaire est réputé avoir pris entière connaissance de l'ensemble des pièces techniques du marché, y compris celles relatives aux autres corps d'état, et avoir intégré leurs incidences dans ses études, son organisation et l'exécution de ses propres prestations.

L'entreprise est réputée avoir visité les lieux et avoir apprécié, sous sa seule responsabilité, l'ensemble des contraintes du site, des accès, des conditions d'intervention, ainsi que les sujétions liées à l'exécution des travaux en milieu occupé.

1 – PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT

1.1 Programme

Le programme porte sur la rénovation partielle des bureaux de l'Insee à Strasbourg.

1.1.1 Informations concernant le site

L'établissement de l'Insee Strasbourg est implanté au sein de la cité administrative Gaujot, 14 rue du maréchal Juin, 67000 STRASBOURG, dans un bâtiment construit au milieu des années 1990.

L'Insee occupe trois niveaux ainsi qu'une partie des sous-sols. Le bâtiment est partagé avec plusieurs autres administrations.

Dans le cadre du Grand Plan d'Investissement de l'État, des travaux engagés depuis 2021 ont été conduits afin d'améliorer principalement la performance énergétique du site. Les travaux concernant le bâtiment occupé par l'Insee sont désormais achevés.

L'ensemble des bâtiments de la cité administrative Gaujot est classé en établissement recevant du public (ERP).

1.1.2 Nature et localisation des travaux

Les travaux comprennent notamment :
- le remplacement de revêtements de sol souples
- la mise en peinture des murs et plafonds
- diverses interventions mineures connexes

Les zones d'intervention sont les suivantes :
- sous-sol : salle de réunion et Salle Iliade : Peinture des murs et des plafonds
- 1er, 2ème et 3ème étages : circulations, revêtement de sol souple et peinture des murs ; bureaux, revêtement de sol souple et peinture des murs.

Les interventions sont strictement limitées aux zones repérées sur les plans joints au dossier de consultation des entreprises (DCE).

1.2 Généralités

Compte tenu de l'exiguïté des zones d'intervention et afin de limiter les contraintes de coordination et d'exécution, les travaux sont dévolus en lot unique. Ce lot comprend notamment les prestations de peinture intérieure et de revêtements de sol souples.

1.2.1 Coordination avec les autres corps d'état

Il appartient à l'entreprise de prévoir l'ensemble des détails, sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la parfaite exécution et à la complète finition de ses prestations.

À ce titre, elle est réputée avoir une connaissance suffisante des travaux des autres corps d'état et doit en tenir compte dans l'établissement de ses plans, de ses études d'exécution et de son organisation de chantier.
L'entreprise assure la synthèse de l'opération avant la fin de la période de préparation. Elle procède à toutes les vérifications utiles relatives aux réservations, incorporations, interfaces et conditions de mise en œuvre nécessaires à l'exécution correcte des ouvrages.

1.2.2 Protection des ouvrages

Jusqu'à la réception des travaux, l'entreprise assure, à ses frais, la protection de ses ouvrages et de ses prestations, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du marché.

Tout ouvrage sali, détérioré, altéré ou remplacé avant la réception doit être remis en état ou remplacé, aux frais exclusifs de l'entreprise concernée.

1.2.3 Sécurité du chantier

Outre les protections collectives et individuelles nécessaires à l'exécution de ses prestations, l'entreprise met en œuvre toutes mesures utiles à la sécurité de son intervention et à la protection des tiers, sans pouvoir se prévaloir d'aucune indemnité complémentaire à ce titre.

1.3 Prescriptions réglementaires

1.3.1 Textes et documents applicables

Les travaux doivent être exécutés conformément à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur à la date de notification du marché.

Le présent CCTC et les CCTP ne reprennent pas de manière exhaustive l'ensemble des textes applicables. L'entreprise demeure tenue de respecter l'intégralité des textes en vigueur relatifs à la nature des travaux, aux matériaux employés, aux conditions d'exécution, à la sécurité, à la santé et à la protection des tiers.

Les principaux textes applicables comprennent notamment :

- le Code de l'urbanisme
- le Code de la construction et de l'habitation
- le Code du travail
- le Code de la santé publique
- les DTU en vigueur à la date de remise des offres, ainsi que leurs cahiers des clauses techniques
- les normes françaises homologuées applicables
- le règlement sanitaire départemental
- les arrêtés préfectoraux et municipaux applicables
- les prescriptions des services compétents en matière de sécurité incendie
- les diagnostics et rapports annexés au DCE, notamment ceux relatifs à la recherche de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Pour les matériaux, procédés ou systèmes ne relevant pas des DTU, ceux-ci doivent justifier :

- soit d'un Avis technique en cours de validité délivré par le CSTB
- soit à d'un avis ATEX adapté à l'emploi envisagé, les frais correspondants étant à la charge de l'entreprise
- soit, à défaut, de toute justification technique équivalente jugée recevable au regard des exigences du marché

Ces documents doivent être valides à la date d'exécution des travaux et fournis dans les délais compatibles avec la préparation du chantier.

Les procédés et produits proposés ne doivent pas relever d'une mise en observation de la C2P. Le fait qu'un texte, une norme ou une prescription ne soit pas expressément cité dans les pièces du marché ne saurait exonérer l'entreprise de son application.

La référence à une norme, un DTU ou un texte réglementaire vaut pour sa version en vigueur à la date de référence du marché.

1.3.2 Documents contractuels

Les documents contractuels du marché, notamment ceux relatifs au prix global et forfaitaire, sont définis au CCAP.

1.3.3 Portée des obligations réglementaires

L'entreprise est réputée avoir intégré dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation complète des travaux conformément aux documents du marché et à la réglementation applicable à la date de notification.

Aucun supplément de prix ne peut être réclamé au motif d'une imprécision, d'une omission ou d'une insuffisance descriptive dès lors que les prestations en cause sont nécessaires à la conformité réglementaire ou à la bonne exécution des ouvrages.

Toute évolution réglementaire connue de l'entreprise entre la remise de son offre et la réception des ouvrages, dès lors qu'elle est susceptible d'affecter l'exécution des prestations, est signalée sans délai dans les conditions prévues au marché.

1.3.4 Règles de l'art

Outre les lois, décrets, arrêtés, DTU et normes applicables, les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques générales publiées par le CSTB, ainsi qu'aux règles professionnelles en vigueur à la date de notification du marché.

1.3.5 Marques, références et équivalences

Lorsque les CCTP mentionnent des marques, références, types ou gammes de produits, ces indications n'ont qu'une valeur de référence technique ou esthétique destinée à préciser le niveau de qualité attendu.

L'entreprise peut proposer des produits équivalents, sous réserve qu'ils présentent des caractéristiques techniques, réglementaires, fonctionnelles et esthétiques au moins équivalentes, et qu'ils soient dûment justifiés.

Les exigences de performance, de conformité et de durabilité prévalent en toute hypothèse sur la simple désignation commerciale d'un produit.

1.3.6 Présentation des produits

L'entreprise présente, lorsqu'il lui en est fait la demande, plusieurs solutions de produits, équipements ou appareillages compatibles avec les exigences du marché et comprises dans le forfait.

Elle doit également être en mesure de fournir toutes les informations utiles relatives aux performances environnementales et sanitaires des produits proposés, notamment pour les revêtements et peintures, en cohérence avec les exigences réglementaires et normatives applicables.

1.4 Documents écrits et graphiques

1.4.1 Anomalies, omissions et discordances

Par la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir examiné l'ensemble des pièces écrites et graphiques du marché. Plans et CCTP sont réputés se compléter mutuellement.

Il appartient à l'entreprise de signaler, avant la remise de son offre ou, à défaut, avant toute exécution, toute anomalie, omission, contradiction ou discordance qu'elle pourrait relever dans les pièces du dossier.

Elle doit également vérifier les cotes figurant aux plans et, pour les ouvrages existants, procéder à toutes les vérifications et relevés nécessaires in situ avant établissement de ses plans d'exécution ou toute mise en fabrication.

Tout ouvrage figurant sur les plans et non décrit dans les pièces écrites, ou inversement, est réputé dû dès lors qu'il est nécessaire à la complète exécution de l'opération.

1.4.2 Ouvrages non décrits explicitement

Le CCTP décrit les prestations principales dues par l'entreprise. Toutefois, tous les travaux, accessoires, ajustements, façons, fournitures et prestations nécessaires à la parfaite finition technique et architecturale des ouvrages sont réputés compris dans le marché, même s'ils ne sont pas décrits de manière exhaustive.

2 – CONTRÔLE

2.1 Contrôle des entreprises

Outre les contrôles exercés dans le cadre du marché, chaque entreprise demeure responsable du contrôle interne de ses propres ouvrages et prestations.

En cas de marché confié à une entreprise générale ou à un titulaire unique, celui-ci assume la responsabilité de la coordination, de l'encadrement et du contrôle de l'ensemble des intervenants placés sous sa responsabilité, y compris ses sous-traitants.

2.1.1 Contrôle interne

Avant la fin de la période de préparation, l'entreprise définit son programme de contrôle interne et précise les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer l'application. Elle désigne nommément la personne chargée du contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.
Ce contrôle porte notamment sur :

- la conformité des fournitures, produits et matériaux aux prescriptions du marché
- les conditions de stockage et de protection des produits sensibles
- la compatibilité des interfaces avec les ouvrages exécutés par les autres corps d'état

Chaque entreprise est réputée réceptionner les supports sur lesquels elle intervient et signaler sans délai toute non-conformité apparente de nature à compromettre la bonne exécution de ses prestations.

2.1.2 Vérifications et essais

L'entreprise intègre dans son prix l'ensemble des vérifications, contrôles et essais nécessaires, notamment :

- les essais imposés par les DTU et les règles professionnelles
- les essais particuliers prévus par les pièces du marché
- les essais demandés en cours d'exécution dans le cadre du marché
- les essais en laboratoire nécessaires à la justification technique des procédés proposés
- les essais acoustiques lorsque les ouvrages exécutés ont une incidence sur les performances exigées.

Chaque essai donne lieu à l'établissement d'un rapport détaillé, assorti de ses relevés, transmis dans les délais utiles. Les procès-verbaux correspondants doivent être fournis avant les opérations préalables à la réception et intégrés au DOE.

3 – ÉTUDES ET PLANS D'ENTREPRISE

3.1 Études d'exécution et synthèse

3.1.1 Documents d'exécution

Avant la remise de son offre, l'entreprise est réputée avoir apprécié, sous sa responsabilité, les contraintes du site, les quantités à mettre en œuvre et la cohérence générale des prestations définies dans le DCE.

Par la remise de son offre, elle est réputée avoir analysé et accepté le contenu du dossier de consultation, tant sur le plan graphique que sur le plan descriptif.

En conséquence, tous les plans d'exécution, détails, notes de calcul, documentations techniques, notices de fonctionnement et d'entretien, ainsi que tous documents complémentaires nécessaires à la réalisation et à la maintenance des ouvrages, sont dus par l'entreprise dès la notification du marché.

L'entreprise établit en outre, sur demande dans le cadre du marché, tous documents utiles au bon déroulement du chantier, dans des délais compatibles avec la préparation et l'exécution de l'opération.

Aucun document d'exécution ne peut être valablement présenté s'il n'est pas :

- référencé et daté
- indicé avec mention explicite des modifications apportées
- accompagné, le cas échéant, de la liste actualisée des documents déjà transmis
- revêtu d'un cartouche identifiant clairement l'entreprise et, le cas échéant, son sous-traitant d'exécution

3.1.2 Synthèse

L'élaboration des études et plans de synthèse est à la charge de l'entreprise.

En cours de travaux, si une erreur de coordination est avérée, les adaptations rendues nécessaires sont prises en charge par l'entreprise lorsque cette erreur lui est imputable.

3.1.3 Modifications proposées en cours d'opération

Dans la mesure où le marché l'autorise explicitement, toute modification de prestation proposée par l'entreprise fait obligatoirement l'objet d'un dossier d'études techniques détaillées.

Ce dossier précise les incidences des adaptations envisagées sur les prestations propres de l'entreprise comme sur celles des autres corps d'état. Il est soumis dans les délais compatibles avec son instruction avant toute exécution.

3.2 Sujétions comprises dans les prix

Tous les prix remis comprennent la valeur de l'ensemble des sujétions et prescriptions résultant des pièces du marché, des textes réglementaires applicables, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, des règles de sécurité et des contraintes normales d'intervention.

Aucun supplément de prix ne peut être accordé au titre du respect ou de la mise en conformité à ces prescriptions.

Les travaux et prestations nécessaires à la levée des réserves, observations ou avis défavorables relevant des prestations de l'entreprise sont réputés compris dans ses obligations contractuelles.

Dans l'établissement de son offre, l'entreprise tient compte, le cas échéant, des incidences financières induites par les dispositions réglementaires liées à la présence éventuelle d'amiante, au vu des diagnostics joints au DCE.

3.3 Quantités et détails estimatifs

Les prix du marché sont forfaitaires et établis par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Les quantités et prix retenus par l'entreprise tiennent compte des fournitures, de la main-d'œuvre et de l'ensemble des sujétions mentionnées dans les pièces du marché.

Après signature du marché, aucune réclamation ne peut être admise sur ce fondement. Les quantités portées par l'entreprise dans la DPGF n'ont pas de valeur contractuelle.

3.3.1 Décomposition du prix global et forfaitaire

Pour chaque corps d'état, une décomposition justificative du prix global et forfaitaire est jointe à la soumission sous la forme d'un bordereau quantitatif estimatif (DPGF), conforme au modèle du dossier.

Cette décomposition permet d'expliciter le coût des prestations et sert de bordereau de prix unitaires pour le suivi d'exécution du marché, notamment pour l'établissement des situations de travaux et l'appréciation des travaux modificatifs régulièrement ordonnés.

3.3.2 Avant-métrés quantitatifs

Tous les corps d'état établissent eux-mêmes leurs quantitatifs estimatifs détaillés.

L'entreprise établit sa proposition de prix sur la base du bordereau quantitatif fourni avec le dossier d'appel d'offres.

3.4 Interprétation des documents de conception

Les documents de conception écrits et graphiques ont pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter.

L'entreprise vérifie l'exactitude des cotes, la cohérence des documents et signale toute observation utile avant exécution. Elle assume, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation complète et au parfait fonctionnement des ouvrages.

Toutes les démarches administratives ou d'agréments techniques nécessaires auprès des services publics ou concessionnaires demeurent à sa charge lorsqu'elles relèvent de ses prestations.

3.5 Études techniques et plans spécialisés

Dans la semaine suivant la notification du marché, l'entreprise soumet la liste des documents d'exécution qu'elle entend établir ainsi qu'un planning de remise des pièces inscrit dans la période de préparation de chantier.

Les plans d'exécution, notes de calcul, détails de fabrication et avis techniques sont produits dans les délais compatibles avec l'instruction du dossier.

Avant tout lancement de fabrication ou toute mise en œuvre, l'entreprise vérifie les dimensions, implantations et cotes utiles, y compris par relevés in situ lorsque nécessaire. Elle demeure seule responsable de ses cotations.

Outre la présentation des échantillons de matériels et matériaux, l'entreprise réalise in situ, lorsque cela est requis, tout prototype ou échantillon grandeur nature utile à l'appréciation des prestations.

Les travaux ne peuvent être engagés qu'après acceptation préalable des échantillons ou témoins requis.

3.6 Prototypes, échantillons et témoins

Outre la présentation des échantillons de matériels et matériaux, l'entreprise réalise in situ, lorsque cela est requis, tout prototype ou échantillon grandeur nature utile à l'appréciation des prestations.

Les travaux ne peuvent être engagés qu'après acceptation préalable des échantillons ou témoins requis.

4 – PRESCRIPTIONS DU CHANTIER

4.1 Reconnaissance du site et prise de possession du chantier

L'entreprise prend possession du site dans l'état où il se trouve au moment de la consultation.

Avant la remise de son offre, elle se rend sur les lieux afin de reconnaître la nature des travaux à réaliser, les accès, les zones de stockage, les servitudes d'environnement et les contraintes de voirie. Aucun supplément n'est accordé au titre des sujétions normales liées à la prise de possession du chantier et à l'état existant.

L'entreprise prend également connaissance des prescriptions de fonctionnement applicables au site et s'engage à les respecter pendant toute la durée de l'opération.

4.2 Installations de chantier

Toutes les installations de chantier sont réalisées par l'entreprise, qui en supporte les frais d'occupation, d'installation, de raccordement, de consommation et de repli.

Le plan d'installation de chantier est soumis dans les délais compatibles avec la préparation de l'opération.

Toute adaptation ou tout complément rendu nécessaire par les conditions d'exécution fait partie des obligations de l'entreprise dans le cadre du forfait du marché.

4.2.1 Clôtures de chantier

L'entreprise met en place les clôtures nécessaires à la protection du chantier vis-à-vis des tiers, en assure l'entretien et fait afficher de manière visible les interdictions d'accès.

Les clôtures sont adaptées à la nature du chantier et maintenues en bon état jusqu'à la réception des travaux.

4.2.2 Cantonnement

L'entreprise assure l'équipement et l'entretien du cantonnement jusqu'à la fin des travaux. Celui-ci comprend au minimum le bureau de chantier, les sanitaires, les vestiaires et le réfectoire nécessaires au chantier.

4.2.3 Panneau de chantier

L'entreprise met en place un panneau de chantier conforme au modèle prévu au marché.

Le panneau mentionne a minima l'objet des travaux, la désignation des intervenants, ainsi que l'identification des entreprises et sous-traitants concernés. Toute publicité étrangère à l'opération est interdite.

4.3 Alimentations de chantier

4.3.1 Alimentations en fluides

L'entreprise prend toutes les mesures utiles pour assurer, pendant toute la durée des travaux, les alimentations de chantier nécessaires en évacuation, eau, électricité, télécommunications et, plus généralement, en tous fluides nécessaires à l'exécution des prestations.

4.4 Environnement de chantier

Les travaux étant réalisés en site occupé, l'entreprise met en œuvre toutes dispositions propres à limiter les nuisances sonores, les poussières, les odeurs, les pollutions et les risques pour les intervenants comme pour les occupants.

4.4.1 Bruits de chantier

Le niveau sonore généré par le chantier doit rester compatible avec l'occupation du site et respecter les seuils mentionnés dans les pièces du marché.

4.4.2 Nettoyage en cours de chantier

Chaque corps d'état assure le nettoyage de sa zone d'intervention et l'évacuation de ses déchets vers les dispositifs prévus à cet effet.

En cas de défaillance, le nettoyage peut être effectué aux frais de l'entreprise concernée, après constat dans les formes prévues au marché.

4.4.3 Chantier propre – Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage notamment à :

- informer son personnel des exigences environnementales et organisationnelles du chantier
- limiter les nuisances dues au chantier
- réduire les risques d'accidents et les atteintes à la santé des intervenants
- prévenir les pollutions
- organiser le tri sélectif des déchets

4.4.4 Limitations des nuisances

L'entreprise définit les mesures destinées à réduire le bruit, les poussières, les odeurs et toute nuisance liée à l'exécution du chantier.

Aucun produit ne peut être brûlé sur place.

4.4.5 Prévention des risques pour les intervenants

L'entreprise met en place les moyens nécessaires au respect des mesures arrêtées en matière de santé, sécurité et prévention des pollutions.

Aucun rejet non autorisé ni brûlage de déchets n'est admis sur le chantier.

4.4.6 Gestion des déchets

L'entreprise met en place l'organisation générale de gestion des déchets, en privilégiant les filières de tri et de recyclage adaptées à la nature des matériaux concernés.

4.4.7 SOSED

Le SOSED annexé au DCE s'impose à l'entreprise, qui ne peut se prévaloir de sa méconnaissance après la remise de son offre.

4.4.8 Utilisation et entretien des voies et des locaux

L'entreprise prend toutes dispositions nécessaires à la préservation des voies, abords, parties communes et locaux impactés par le chantier.

4.4.8.1 Référé préalable des abords, voiries et locaux

Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise organise une visite de référé préventif portant sur l'état des lieux des abords, voiries et locaux susceptibles d'être affectés par l'opération.

4.4.8.2 Accès au chantier

Les itinéraires des poids lourds et des engins sont définis dans le respect des contraintes de circulation applicables. L'entreprise assure la signalisation, l'entretien et le nettoyage des abords du chantier.

4.4.8.3 Libération des emprises et remise en état

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, l'entreprise procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emprises utilisées.

4.5 Assistance aux opérations de réception

Pour assister lors des opérations de réception, l'entreprise met à disposition du personnel qualifié en nombre suffisant pour exécuter immédiatement les menues reprises ou finitions qui s'imposeraient.

4.6 Dossier des ouvrages exécutés et dossier d'intervention ultérieure

En fin de travaux, l'entreprise remet le DOE relatif à son marché ainsi que le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage correspondant à ses prestations, conformément au CCAP.

Ces dossiers comprennent notamment les plans, notices, fiches techniques, garanties, procès-verbaux d'essais, consignes d'entretien, éléments nécessaires à la maintenance et instructions utiles à l'intervention ultérieure sur les ouvrages.

5 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

5.1 Reconnaissance du site

L'entreprise se rend obligatoirement sur place afin d'apprécier, sous sa responsabilité, la nature des travaux à effectuer, les contraintes du site, les sujétions liées à l'état existant et les incidences de l'occupation du bâtiment.

5.2 Mesures relevées in situ

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise vérifie l'exactitude des cotes et la cohérence des plans. Pour les parties existantes, elle procède à tous les relevés utiles sur site avant l'établissement de ses documents d'exécution.

Toute inobservation de cette exigence engage sa responsabilité pour les adaptations et corrections rendues nécessaires.

5.3 Travaux en milieu occupé

Les travaux se déroulent en site occupé.

Toutes les précautions nécessaires sont prises afin de limiter les nuisances, maintenir les conditions réglementaires de sécurité et préserver l'accessibilité aux bureaux, circulations et parties communes.

5.4 Organisation du chantier

L'organisation du chantier doit garantir en permanence la sécurité des occupants du bâtiment, la continuité des évacuations et l'absence d'aggravation du risque incendie.

5.4.1 Circulation dans le chantier

L'entreprise assure pendant toute la durée des travaux des conditions de circulation compatibles avec la sécurité des personnes et le maintien des moyens d'intervention des services de secours.

5.4.2 Nettoyages

Chaque entreprise procède quotidiennement au nettoyage des zones sur lesquelles elle intervient. En cas de défaillance, il peut être procédé au nettoyage à ses frais dans les conditions prévues au marché.

5.4.3 Consommables de chantier

Il est interdit de prélever de l'eau, de l'électricité, du téléphone ou tout autre consommable sur les réseaux des parties communes ou privatives sans autorisation expresse du maître d'ouvrage.

5.5 Spécificités d'intervention en cité administrative occupée

L'entreprise établit un cahier de méthodes, lorsqu'il est requis, définissant l'organisation des livraisons, la circulation, le stationnement et les modalités propres à éviter toute gêne pour les occupants du site.

Une fois validé dans le cadre du marché, ce cahier des méthodes s'impose à l'ensemble des intervenants du chantier.

5.6 Organisation – Contrôle d'accès

Chaque ouvrier intervenant sur le chantier est muni d'un badge spécifique au chantier, tenu à jour sur un registre de gestion.

5.7 Conformité des ouvrages et des matériaux

Les ouvrages et matériaux proposés par l'entreprise doivent être strictement conformes aux caractéristiques décrites dans les CCTP.

L'entreprise fournit, à la demande formulée dans le cadre du marché, toute justification nécessaire à l'appréciation de cette conformité.

Avant toute pose ou mise en œuvre, les matériels sont présentés pour agrément dans les conditions prévues au marché.

Fin du CCTC